



BUREAU INDEPENDANT ANTI-CORRUPTION

SYNTHESE DU RAPPORT D'ANALYSE DES RISQUES DE CORRUPTION RELATIFS AU PROCESSUS DE DECLARATION FISCALE DES ENTREPRISES



Lieux : Région Matsiatra Ambony et Région Ihorombe

Cibles : Secteur privé et Administration fiscale

Périodes de l'atelier d'analyse : Septembre 2021 et Novembre 2021

Responsable de l'analyse : Direction Territoriale du BIANCO Fianarantsoa

Date d'édition du rapport : Mars 2022

LISTE DES ACRONYMES

AC WORKS	Anti-Corruption Works
BIANCO	Bureau Indépendant Anti-Corruption
CF	Centre Fiscal
DFU	Dossier Fiscal Unifié
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DRI	Direction Régionale des Impôts
SNLCC	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
SDE	Service Déconcentré de l'Etat
SMT	Système Minimal de Trésorerie
SRE	Service Régional des Entreprises

I-CONTEXTE

1.1- Choix du processus à analyser :

A Madagascar, tout comme dans d'autres pays, les impôts constituent une des sources principales de ressources de l'État pour le financement des dépenses publiques de l'Etat. Ils représentent une grande partie des ressources publiques. Les recettes fiscales ne sont seulement des ressources de l'Etat mais elles constituent un élément fondamental dans la mise en œuvre de la politique économique de l'Etat en général et de la politique fiscale en particulier. Le paiement des impôts est une fatalité auparavant, et grâce à la mise en place d'une fiscalité de proximité liée à la décentralisation, la majorité de la population considèrent le paiement des impôts comme une contribution au développement du pays.

Le taux de pression fiscale, mesuré par le ratio impôts/PIB, reste relativement bas à Madagascar. En effet, en 2019, ce ratio était de 11.2 %, soit 5.4 points de pourcentage inférieur à la moyenne des 30 pays d'Afrique (16,6%) pris en compte dans l'étude effectuée par l'OCDE en 2021 (Statistiques des recettes publiques en Afrique 2021).

Alors que les recettes fiscales représentent à peine 10% du PIB, elles sont également exposées à diverses pratiques malhonnêtes entre les opérateurs économiques et les agents publics. Certains contribuables veulent réduire leurs impôts pour tirer plus de profits de leurs activités tandis que d'autres veulent échapper à leurs obligations fiscales.

Partant de ces constats, le BIANCO Fianarantsoa, en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Fianarantsoa, a procédé à la cartographie des risques de corruption dans le processus de déclaration fiscale des entreprises dans les Régions Matsiatra Ambony et Ihorombe en impliquant les représentants de toutes les parties prenantes dans le processus.

Force est de rappeler que les finances publiques figurent parmi les neuf secteurs prioritaires dans la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption 2015-2025.

1.2-Rappel du processus de déclaration fiscale :

La déclaration fiscale est un document rempli par les contribuables permettant à l'administration fiscale de déterminer et de vérifier l'assiette de l'impôt. Toute entreprise est tenue de remplir une déclaration et le type d'impôt auquel elle sera soumise dépend de son chiffre d'affaires (CA). Les types d'impôt sont notamment :

- l'impôt sur le revenu (IR) avec un taux de 20% du CA pour les entreprises ayant un CA annuel supérieur ou égal à Ar 200 000 000. Le dépôt de la déclaration s'effectue soit au 15 Mai de l'année N+1 pour l'exercice comptable clôturé au 31/12/N soit au 15 Novembre de l'année N+1 pour l'exercice comptable à cheval ;

- l'impôt synthétique (IS) avec un taux de 5% du CA pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à Ar 200 000 000, dont l'échéance de paiement est le 31 Mars de chaque année ;
- l'impôt sur les salaires et revenus assimilés (IRSA) avec un taux progressif, dont le dépôt de la déclaration s'effectue soit au plus tard le 15 Mai de l'année suivante si l'exercice clôt le 31 Décembre, soit le 15 Novembre de l'année suivante si l'exercice clôt le 30 Juin.
- Et la Taxe sur valeur ajoutée (TVA) avec un taux de 20% et dont le dépôt de la déclaration s'effectue au plus tard le 15 du mois qui suit la période d'imposition ;

Le traitement de la déclaration s'effectue auprès de l'administration fiscale (Centre Fiscal - CF, Service Régional des Entreprises - SRE et de la Direction des Grandes Entreprises - DGE).

1.2.1- Recouvrement et gestion des recettes :

1.2.1.1- Lieu et mode de paiement des impôts :

Le lieu et le mode de paiement des impôts varient selon le chiffre d'affaires annuel réalisé par l'entreprise déclarante :

- Pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à Ar 200 000 000, le paiement s'effectue en espèce ou par chèque auprès du CF du lieu d'exercice de la profession, ou, à défaut d'établissement fixe, au lieu du domicile.
- La gestion des entreprises réalisant le chiffre d'affaires entre Ar 200 000 000 à Ar 4 000 000 000 est confiée au SRE. Pour des raisons de sécurisation des recettes, le paiement des sommes supérieures à Ar 100 000 est effectué par virement bancaire au compte du SRE auprès d'une banque primaire. Ainsi, le contribuable doit disposer d'un compte bancaire.
- La gestion des entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de Ar 4 000 000 000 est confiée à la DGE.

1.2.1.2- Traitement de la déclaration fiscale au niveau du CF ou au niveau du SRE

La procédure de déclaration fiscale auprès du CF ou du SRE consiste à :

- Premièrement, informer, orienter les contribuables ou toute autre personne sur les procédures à suivre, et les assister sur le remplissage de la déclaration.
- Deuxièmement, délivrer la carte fiscale après l'ouverture du Dossier Fiscal Unifié (DFU) des contribuables (numérique ou physique) et la vérification de la conformité de la déclaration (réception, vérification arithmétique par rapport aux pièces justificatives, validation, saisie de la déclaration et la mise à jour du DFU).
- Finalement, délivrer des récépissés signées et cachetées et classer le bordereau dans le DFU après encaissement des recettes ou vérification de l'opération de virement

bancaire ou d'endossement et inscription au cahier des valeurs si paiement par chèque.

Remarques :

Les entreprises doivent obligatoirement fournir en même temps que sa déclaration :

- *Pour les entreprises confiées au niveau du CF c'est-à-dire les entreprises individuelles et les personnes physiques soumises au régime du réel simplifié :*
 - une comptabilité suivant le système minimal de trésorerie (SMT) ou une comptabilité de trésorerie faisant apparaître l'excédent brut d'exploitation si leurs revenus sont compris entre Ar 100 000 000 et Ar 200 000 000.*
 - un journal de recettes et de dépenses si leurs revenus sont inférieurs à Ar 100 000 000 ;*
- *Pour les entreprises confiées au SRE :*
 - Une copie du bilan, un compte de résultat par fonction, un compte de résultat par nature, un tableau des flux de trésorerie, un état de variation des capitaux propres, l'annexe de leurs états financiers ;*
 - Un état détaillé des charges déductibles au niveau des trois chiffres du plan comptable en vigueur ;*
 - Un relevé des amortissements et des provisions constituées par prélèvement sur les bénéfices avec l'indication précise de l'objet des amortissements et provisions ;*
 - Un état faisant ressortir les noms et adresses des bénéficiaires d'intérêts ou d'arrérages portés en charge ainsi que le montant perçu par chacun d'eux.*

1.2.2. Procédures de contrôle et de redressement fiscal :

Il existe deux types de contrôle ou de vérification possibles :

- ❖ Le contrôle sur pièces ;
- ❖ Le contrôle sur place.

Le contrôle sur pièces consiste à procéder à la vérification de la cohérence des déclarations fiscales déposées par le contribuable auprès de l'Administration fiscale, sans se déplacer chez le contribuable.

Quant au contrôle sur place, il s'agit d'un examen contradictoire de la comptabilité de l'entreprise ou de la situation personnelle au regard de tous impôts, droits et taxes, ne peut être engagé sans que le contribuable en ait été informé par l'envoi ou la remise d'un « avis de vérification ».

Les étapes à suivre lors d'un redressement¹ fiscal sont les suivantes :

- * Etape 1 : Contrôle sur pièces et/ou vérification sur place

¹ Procédure de contrôle et actes d'imposition de constatation des infractions

Les agents assermentés et dûment commissionnés, ayant au moins le grade de contrôleur ont le droit de procéder au contrôle sur pièces des déclarations fiscales. En cas de vérification inopinée, l'agent doit émettre « un avis de vérification inopinée » aux entreprises.

*** Etape 2 : Émission d'une demande d'éclaircissement**

Les agents vérificateurs peuvent procéder à une demande d'éclaircissement et de justificatif de la part des contribuables.

*** Etape 3 : Notification primitive**

Une notification primitive est envoyée par l'agent chargé de l'assiette, en précisant : la nature, les détails de calcul et les motifs du redressement.

*** Etape 4 : Lettre de réponse du contribuable**

Suite à la réception de la notification préalable, le contribuable doit envoyer sa réponse dans les 30 jours qui suivent.

*** Etape 5 : Débat oral et contradictoire**

Le débat oral et contradictoire est opéré au bureau des vérificateurs à l'issue duquel doit être dressé un procès-verbal dûment signé par les deux parties.

*** Etape 6 : Notification définitive**

Une notification définitive est établie :

- Si les contribuables n'ont pas reformulé leur réponse dans les 30 jours ;
- Suite aux réponses apportées par le contribuable ;
- A l'issue du débat contradictoire.

1.3- La méthodologie appliquée : Anti-Corruption Works (ACW)

Diligenté par l'équipe de la Direction Territoriale du BIANCO Fianarantsoa, l'exercice de la cartographie des risques de corruption, a été conduit dans le cadre de deux ateliers auxquels ont participé des représentants issus du secteur public, secteur privé, société civile, média et experts dans le domaine de la fiscalité des entreprises dans les deux Régions de Haute Matsiatra et Ihorombe.

Ces deux ateliers avaient pour but ultime d'impliquer et de responsabiliser plusieurs acteurs différents dans l'identification des risques de corruption et la proposition des mesures adéquates afin de réduire substantiellement lesdits risques.

La méthode appliquée pour la réalisation de l'atelier d'analyse de risques de corruption dudit processus est une méthode participative. Il s'agit de la méthode « Anti-Corruption Works » offrant les clefs d'un repérage très participatif des différents risques de corruption auxquels chaque étape du processus à analyser est confronté.

Cette nouvelle méthode de détection de risques est basée sur la formule 4-2-4 : analyse à 4 étapes, en 2 jours et axée sur les 4 piliers (Transparence, Participation, Redevabilité, Intégrité).

Brièvement, le paragraphe, qui suit, a pour but de fournir aux lecteurs un guide leur permettant de mieux comprendre l'approche à adopter.

Primo, l'étape qui consiste en une sensibilisation de l'assistance sur la corruption. Le modérateur de l'atelier utilise des brises glaces afin de débloquer les participants dont certains se trouvaient visiblement dans une situation d'angoisse et d'insécurité en abordant en groupe le thème de la corruption. Une fois l'ambiance est propice aux échanges constructifs et objectifs, l'accent a été mis sur les points ci-après qui composent cette première étape de l'approche : les différentes définitions de la corruption, les nombreux visages de la corruption, les effets négatifs de la corruption notamment sur l'Administration, les populations marginalisées et le secteur privé.

Secundo, l'étape suivante de la méthode ACW semble la plus cruciale. Elle est focalisée sur une analyse de risques de corruption pour chaque étape du processus à analyser ainsi que la priorisation de ces risques. Les participants de l'atelier ont été partagés en 2 à 4 groupes afin d'établir un tableau d'analyse à plusieurs volets : l'objectif du processus, les principales étapes du processus, les risques de corruption par étapes, la description des risques de corruption par étapes, les causes des risques de corruption par étapes, les effets négatifs des risques de corruption par étapes, la sévérité des risques de corruption par étape et la sphère d'influence des participants par chaque étape.

Tertio, l'identification des mesures anti-corruption concrètes pour les risques prioritaires constitue la suite logique de l'étape précédente. Le modérateur oriente les participants à dresser une carte d'acteurs et à catégoriser les mesures préventives de corruption par rapport aux quatre piliers de l'anti-corruption (la transparence, la participation, la redevabilité et l'intégrité).

Enfin, une fois les mesures identifiées, la dernière étape de la méthode ACW concerne la planification, dans le temps et dans l'espace, de la mise en œuvre des mesures préventives identifiées. Les participants à l'atelier se concerteront sur la programmation des activités et des sous-activités prioritaires, la période de mise en œuvre, les ressources nécessaires et les responsables de mise en œuvre des activités.



II.RISQUES IDENTIFIES

Les risques identifiés ainsi que la description de chaque risque, à chaque étape procédurale, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

La légende relative au code de sévérité inscrit dans le tableau :

- **P** : Probabilité que¹ ce risque se produise selon l'avis des participants : 1 = peu probable / rare ; 2 = assez probable / arrive de temps en temps ; 3 = très probable
- **I** : Impact par rapport à l'atteinte de l'objectif du processus, dans le cas où le risque se produit, selon l'avis des participants : 1 = impact mineur ; 2 = impact moyen / à ne pas négliger ; 3 = impact majeur / sévère
- **S** : sévérité de l'impact
 $S = P \times I$

Si $S \leq 3 \rightarrow$ impact peu sévère ; si $4 \leq S \leq 6 \rightarrow$ impact assez sévère ; si $6 < S \leq 9 \rightarrow$ impact très sévère

Etapes	Risques de corruption	Description			Effets négatifs	Sévérité
		Qui	Quoi	Pourquoi		
1. Elaboration et validation des états financiers au niveau de l'entreprise	Corruption active Corruption passive Détournement de deniers publics Enrichissement illicite	Contribuables Agents de l'administration fiscale Contrôleur du commerce Contrôleur des douanes Contrôleur du travail Expert-comptable Intermédiaires (politiciens, autorités).	<p>Les opérateurs pourraient payer des pots de vin aux autorités compétentes pour que ces dernières ferment leurs yeux face aux mauvaises pratiques des entreprises citées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise dissimule les charges et les produits réels (fausses écritures dans le journal, achats et ventes sans facture, réduction de prix de vente, non déclaration des stocks etc.) ; • Une partie des charges de personnel n'est pas déclarée (falsification du nombre de personnes déclarées ou du montant de la charge salariale) ; • Les entreprises détournent la TVA collectée ; • Les contribuables disposent du bilan et du compte des résultats à chaque fin d'année malgré l'absence de tenue de la comptabilité ; • L'entreprise établit des états financiers non conformes au montant réel du chiffre d'affaires <p>L'entreprise pourrait faire une fausse déclaration de patrimoine notamment sur les amortissements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'audit et de contrôle du respect des normes de comptabilité Méconnaissance des procédures Manque d'intégrité des entrepreneurs Complicité entre l'opérateur et les agents (administration fiscale, commerce, inspection de travail) Insuffisance de la vérification sur pièces et sur terrain de la part des autorités de contrôle Manque d'intégrité de la part des acteurs étatiques (Commerce, Douanes, Impôts, Inspection de travail, ...) 	Concurrence déloyale Diminution des recettes de l'Etat Accroissement du secteur informel Refus ou contournement de l'obligation fiscale Mauvaise image du service	9
2. Accueil des contribuables	Corruption active ; Corruption passive ; Abus de fonction. Favoritisme	Agent d'accueil Contribuables Agents fiscaux	<p>L'Agent d'accueil pourrait profiter de l'ignorance des contribuables et du manque d'informations sur les procédures pour leur soutirer de l'argent.</p> <p>L'agent d'accueil pourrait demander des avantages indus aux contribuables en contrepartie d'un traitement de faveur ou inversement, le contribuable pourrait offrir un pot de vin pour être favorisé.</p> <p>Certains agents fiscaux font les rabatteurs auprès des contribuables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Méconnaissance des procédures par les contribuables Non-affichage des procédures Manque d'intégrité des agents d'accueil et des agents fiscaux 	Charges supplémentaires pour les contribuables Mauvaise image du service	9

Etapes	Risques de corruption	Description			Effets négatifs	Sévérité
		Qui	Quoi	Pourquoi		
3.Gestion du recouvrement	Corruption active Corruption passive Abus de fonction Trafic d'influence Concussion Exonérations et franchises illégales	Responsable de la Division Gestion Chef de Centre Fiscal Agents de l'administration fiscale Expert-comptable Contribuables Rabatteurs Politiciens	<ul style="list-style-type: none"> Les gérants des entreprises pourraient offrir des cadeaux ou des promesses aux agents de l'administration fiscale afin que ces derniers valident leurs fausses déclarations fiscales. Les agents de l'administration fiscale pourraient profiter des incohérences dans les déclarations et dans les pièces justificatives pour soutirer de l'argent aux contribuables. Le gestionnaire et les contribuables pourraient marchander sur le régime fiscal à appliquer ou se communiquer des astuces malicieuses afin de réduire le chiffre d'affaires à déclarer lors du traitement des dossiers fiscaux. Certaines personnes (politiciens) pourraient influencer les procédures fiscales. Certains agents de l'administration fiscale pourraient offrir leurs services aux entreprises locales en tant que conseiller fiscal. L'expert-comptable, en connivence avec les opérateurs, pourrait falsifier les données dans les états financiers. 	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'intégrité de la part des acteurs (agents de l'administration fiscale, expert-comptable, contribuables) Non-respect de l'éthique et de la déontologie des agents de l'Etat Manque de transparence sur le barème minimum, les taux d'impositions et les bases imposables Insuffisance du personnel travaillant dans les zones enclavées Existence des rabatteurs travaillant étroitement avec les agents de l'administration fiscale (en réseau avec les responsables) Lourdeur des procédures administratives Inefficacité des activités de contrôle sur terrain au niveau des entreprises 	Baisse des recettes fiscales Recrudescence des entreprises informelles Multiplication des fraudes fiscales Concurrence déloyale Faiblesse du taux de pression fiscale Prolifération du secteur informel.	9
4.Recouvrement des recettes (paiement en espèce à la caisse)	Détournement de deniers publics Enrichissement illicite Abus de fonction Trafic d'influence Concussion Favoritisme	Receveur Agents de l'administration fiscale Contribuables	<ul style="list-style-type: none"> Certains agents de l'administration fiscale pourraient délivrer de fausses cartes (imprimé sur papier A4) et de faux récépissés. Des actes pourraient être enregistrés sans délivrance de récépissé de caisse par le receveur. Les opérateurs pourraient confier le paiement ou le versement de leurs impôts au personnel de l'administration fiscale. Les agents d'administration fiscale pourraient traiter différemment les contribuables selon les avantages reçus. 	<ul style="list-style-type: none"> Pénurie des imprimés à valeur fiduciaire Insuffisance du contrôle sur terrain Existence du réseau de corruption à l'intérieur du système Méconnaissance des procédures Contact fréquent entre les agents de l'administration fiscale et les contribuables 	Perte des recettes fiscales Charges supplémentaires pour les contribuables	4

Etapes	Risques de corruption	Description			Effets négatifs	Sévérité
		Qui	Quoi	Pourquoi		
5. Contrôle (Recouplement sur terrain et notification)	Abus de fonction Corruption active Corruption passive Prise d'avantage injustifié Enrichissement illicite Trafic d'influence Concussion	Agents de l'administration fiscale Contribuables	<ul style="list-style-type: none"> Les gérants d'entreprises pourraient offrir des cadeaux et des promesses aux agents de contrôle pour que ceux-ci s'abstiennent de faire leur contrôle notamment la dissimulation des informations récoltées sur terrain. Les agents de contrôle pourraient abuser de leurs fonctions pour soutirer de l'argent aux contribuables lors des descentes sur terrain. Les Agents de contrôle pourraient ne pas respecter les procédures en vigueur de contrôle dont une visite sur terrain sans mandat ni avis de visite inopinée. Les agents de contrôle pourraient faire un compromis avec les contribuables pour suspendre les procédures. Les contribuables pourraient corrompre les agents de contrôle pour que ces derniers ne considèrent pas les irrégularités constatées lors des contrôles. Certaines personnes pourraient influencer les procédures fiscales de redressement des impôts à payer après le contrôle. Les agents de l'administration fiscale et les contribuables pourraient faire des arrangements durant le débat contradictoire ou pendant la rédaction des réponses explicatives de la lettre de notification. 	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct et relation gênante entre les agents de contrôle et les contribuables (Fihavana, politique, népotisme) Manque d'intégrité des acteurs Pouvoirs discrétionnaires élevés des agents de contrôle mais de faible redevabilité Manque de synergie d'actions entre les Services Déconcentrés de l'Etat, les services fiscaux et les banques, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Perte de recettes fiscales Concurrence déloyale Prolifération des cas d'enrichissement illicite Blanchiment d'argent Prolifération des entreprises informelles 	9

III. MESURES ANTI-CORRUPTION RECOMMANDÉES

En se référant à la sévérité des risques de corruption identifiés, des mesures anti-corruption ont été proposées pour chaque étape. Ces mesures visent non seulement à réduire les risques de corruption mais également à atteindre les objectifs préalablement fixés. Conformément à la méthode AC/Works, les mesures anti-corruption ont été élaborées sur la base des quatre piliers de la lutte anti-corruption à savoir (TPRI) :

- la Transparence ;
- la Participation ;
- la Redevabilité ;
- l'Intégrité.

Toutes les étapes ont été traitées pour la détermination de mesures préventives et sont résumées dans les tableaux ci-après :

Mesures anti-corruption liées aux fraudes durant l'élaboration des états financiers

Etape 01 : Elaboration et validation des états financiers	
Risques	Corruption active - Corruption passive - Détournement de deniers publics - Enrichissement illicite.
Points d'entrée	<p>Acteurs : opérateurs, comptables des entreprises, inspecteurs de travail, contrôleurs des douanes, contrôleurs de commerce, expert-comptable, agents de l'administration fiscale</p> <p>Occasions : Au cours de l'élaboration des états financiers</p>
Mesures	<p>Intégrité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le système de management anti-corruption au sein du secteur privé ; - Susciter l'engagement, le leadership et la responsabilité des gérants d'entreprises à mener la lutte contre la corruption interne ; - Renforcer les capacités de tous les opérateurs économiques et le personnel des entreprises en matière de lutte contre la corruption ; - Elaborer et appliquer un code d'éthique et de déontologie des affaires et/ou une charte d'intégrité entre les opérateurs pour éviter la concurrence déloyale ; - Réprimer les opérateurs et les comptables qui pratiquent la corruption et la fraude fiscale ; - Mobiliser les opérateurs à lutter contre la corruption politique. <p>Transparence : Faciliter l'accès des contribuables aux informations concernant les textes réglementaires, les procédures fiscales, les barèmes minima, les taux d'impositions et les bases imposables etc.</p> <p>Redevabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la traçabilité et le classement des documents comptables auprès des entreprises ; - Renforcer la lutte contre les ventes et achats sans facture ; - Renforcer la traçabilité des opérations entre les entreprises ; - Renforcer le contrôle au niveau des entreprises ; - Promouvoir la digitalisation de la comptabilité des entreprises et de la déclaration fiscale ; - Inciter les grandes entreprises à effectuer de manière périodique l'analyse et la cartographie des risques de corruption interne à l'aide de la méthode AC Works.

	<p>Participation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'implication de l'expert-comptable sur la vérification de la sincérité et l'exactitude des documents fiscaux à déposer aux services fiscaux ; - Renforcer l'appui des techniciens de la Chambre de Commerce sur l'amélioration du système comptable des entreprises ; - Interfaçage au niveau local : renforcer le partage d'informations entre les banques, la direction du commerce, les collectivités territoriales, les services de travail et les services fiscaux pour éviter la falsification des données.
--	--

Mesures anti-corruption à mettre en œuvre au niveau de la Division Gestion et Recettes

Risque 02 : Recouvrement et Gestion des recettes	
Risques	Corruption active - Corruption passive - Abus de fonction - Favoritisme - Détournement de deniers publics - Enrichissement illicite - Trafic d'influence.
Points d'entrée	<p>Acteurs : agents de l'administration fiscale, contribuables, rabatteurs.</p> <p>Occasions : traitement, validation de la déclaration et du paiement</p>
	<p>Intégrité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'animation du code de conduite pour les agents de l'administration fiscale ; - Sanctionner sévèrement le manquement au respect de la discipline et du code de conduite ; - Mettre en place un système de traitement de doléances et le vulgariser auprès des contribuables ; - Procéder à la rotation et la mutation du personnel de l'administration fiscale afin de prévenir la familiarisation et le népotisme avec les contribuables.
	<p>Transparence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'information des usagers auprès du service d'accueil (supports de communication) concernant les procédures à suivre pendant la déclaration fiscale ; - Mettre en place les dispositifs permettant d'éradiquer les rabatteurs (exemple : présence physique des contribuables, l'usage de la procuration, port de badge des visiteurs) ; - Informer les contribuables à travers les moyens de communication sur les dispositifs anti-corruption mis en place (radio, TV, réseaux sociaux, ...) - Exiger le passage obligatoire de tous les usagers au service d'accueil pour triage et contrôle.
Mesures	<p>Redevabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir davantage la digitalisation de la déclaration fiscale ; - Renforcer l'enregistrement des contribuables passant à l'accueil ; - Rendre le récépissé de caisse et la carte infalsifiables (QR code vérifiable sur le site web DGI) ; - Renforcer le contrôle inopiné sur terrain pour vérifier l'authenticité des cartes et des récépissés en circulation ; - Vulgariser la plateforme numérique permettant de visualiser les sommes versées par les contribuables et d'accéder à son DFU avec un code d'accès ; - Confronter les données existantes auprès de la DRI avec celles des autres SDE (Services des Domaines, Centre Immatriculateur de Madagascar, Communes et Trésor) et établissements financiers (exemple : comparer les droits d'enregistrement des véhicules auprès des centres fiscaux avec les données au centre d'immatriculation de véhicule, les données à la banque et celles de la DRI).
	<p>Participation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place et opérationnaliser un service "Conseil fiscal" auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des groupements d'opérateurs (aide au remplissage des fiches de déclaration, ...) - Mobiliser les groupements d'opérateurs à lutter contre la corruption dans leur secteur ; - Mettre en place une plateforme d'échange entre les opérateurs.

Mesures anti-corruption à mettre en œuvre au niveau de la Division Contrôle

Risque 03 : Contrôle et Redressement	
Risques	Corruption active - Corruption passive - Abus de fonction - Trafic d'influence - Prise d'avantages injustifiés- Enrichissement illicite - Concussion.
Points d'entrée	Acteurs : agents de l'administration fiscale, contribuables, Collectivités Territoriales Décentralisées, banques, microfinances, politiciens, notables. Occasions : vérification sur place, débat contradictoire, réponse des contribuables à la notification du redressement.
Mesures	<p>Intégrité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la déclaration de patrimoine des assujettis dans l'administration fiscale ; - Vulgariser aux employés des entreprises le système de dénonciation des cas de corruption ; - Renforcer l'animation du code de conduite pour le personnel de l'administration fiscale ; - Sanctionner sévèrement le manquement au respect de la discipline et du code de conduite ; - Vulgariser la dépolitisation de l'administration publique. <p>Transparence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser auprès des contribuables les procédures applicables en matière de contrôle fiscal ; - Publier les calendriers de contrôle. <p>Redevabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exiger l'émission d'un avis de "vérification inopinée" aux entreprises par les agents de contrôle en cas de vérification inopinée ; - Renforcer la gestion et la traçabilité des lettres de notification et des avis de vérification ; - Opérationnaliser le logiciel spécifique sur le contrôle fiscal. <p>Participation : Interfaçage au niveau local : mettre en place une plateforme numérique officielle entre les banques, la DGI, la DRI, les SDE et les entreprises afin de promouvoir le partage d'informations sur les données des entreprises.</p>

IV- CONCLUSION

Tout le monde s'accorde à dire que les pratiques de la corruption avaient altéré gravement la santé économique du pays, l'empêchant de sortir de la trappe de la pauvreté : les pratiques de la corruption perpétrées par une minorité engendraient la détérioration des conditions de vie de la grande majorité. Pour le développement économique de Madagascar, il est grand temps de réduire les pratiques et les occasions de corruption pour mobiliser efficacement les recettes fiscales et sécuriser les finances publiques. Force est de rappeler que l'un des objectifs du code de conduite des agents de l'Administration fiscale est de crédibiliser les actions pour gagner la confiance des usagers et par suite renforcer l'autorité morale de l'Administration.

L'application de la méthode AC-Works durant les ateliers d'analyse des risques de corruption a permis de faire ressortir les défaillances des procédures sur la déclaration fiscale des entreprises. Les principaux risques de corruption auxquels la déclaration fiscale pourrait être exposée sont la corruption active, la corruption passive, l'abus de fonction, le trafic d'influence, la prise d'avantage injustifié et l'enrichissement illicite. Cette cartographie a également mis en évidence les acteurs potentiellement vulnérables à la corruption dans le processus tels que les agents de l'administration fiscale, les experts-comptables et les contribuables.

Des mesures anti-corruption concertées ont été proposées par les participants afin de réduire les occasions et opportunités de corruption. Ces mesures reposent sur quatre principes : l'intégrité, la transparence, la redevabilité, et la participation. La digitalisation des déclarations fiscales constitue la recommandation principale afin de réduire les contacts directs entre les agents de l'administration fiscale et les contribuables et prévenir toute connivence ou autre forme de corruption. Cependant, le renforcement du contrôle du respect des textes sur la tenue des comptabilités et de la véracité des états financiers est à renforcer. En matière de transparence, la vulgarisation des procédures et des textes y afférents est la principale recommandation afin que personne ne puisse profiter de l'ignorance des autres. Enfin, la mise à jour, la vulgarisation et l'application du code de conduite des agents de l'administration fiscale renforceraient leur intégrité.

Comme la finalité de toute cartographie de risques de corruption est de prévenir ces derniers et fournir des solutions face aux vulnérabilités, la participation et la responsabilisation de toutes les parties prenantes dans le processus sont les conditions du changement attendu.